

## Membranes acoustiques Acousti-Tech™ 7000, Acousti-Tech™ 5000 et Acousti-Tech™ 3500 Sommaire de contribution à LEED® Canada-NC 2009

LEED® Canada-NC 2009

Description de la contribution

### Énergie et Atmosphère (ÉA)

ÉAp2 - Performance énergétique minimale

0 point (exigé)

Exigences de la condition préalable

Commentaires

Trois options de conformité possibles.

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 de Fintec Canada sont des membranes thermo-acoustiques et pare-vapeur idéales pour la construction ou la rénovation de condominiums, d'immeubles locatifs et de sous-sols.

L'option choisie devra également être utilisée pour le crédit ÉA 1.

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 contribuent à la condition préalable ÉAp2, car elles possèdent une résistance thermique respectivement de R-0.477, R-0.615 et R-0.816.

Option 1

Simulation énergétique de tout le bâtiment selon l'une ou l'autre des 2 voies suivantes : Code CMNÉB 1997 ou Norme ASHRAE 90.1-2007.

Démontrer une économie de coûts de 23 % dans la performance du bâtiment proposé, s'il s'agit d'une nouvelle construction, ou de 19 % dans le cas de rénovations importantes à un bâtiment existant, par rapport à la performance du bâtiment de référence pour le CMNÉB 1997 ou de 10 % (nouveaux bâtiments) et 5 % (bâtiments existants) pour ASHRAE 90.1-2007.

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 bloquent le froid en provenance du sous-plancher, augmentent la performance des planchers chauffants et réfléchissent la chaleur de la pièce vers le plancher pour le garder plus au chaud, permettant ainsi de maintenir un haut niveau de confort thermique.

Option 2

Se conformer aux mesures prescriptives de l'Advanced Energy Design Guide selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes : for Small Office Buildings 2004 ou for Small Retail Buildings 2006 ou for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 ou for K 12 School Buildings.

Option 3

Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'Advanced Buildings™ Core Performance Guide.

ÉA crédit 1

1 à 19 points (NC)

3 à 21 points (NE)

Exigences du crédit

Commentaires

Trois options de conformité possibles.

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 de Fintec Canada sont des membranes thermo-acoustiques et pare-vapeur idéales pour la construction ou la rénovation de condominiums, d'immeubles locatifs et de sous-sols.

Respecter les exigences de la condition préalable ÉAp2.

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 contribuent au crédit ÉA 1, car elles possèdent une résistance thermique respectivement de R-0.477, R-0.615 et R-0.816.

Option 1

Démontrer un pourcentage d'économie de coûts de la performance nominale du bâtiment par rapport à la performance nominale du bâtiment de référence selon la voie choisie en ÉA 2. Jusqu'à concurrence de 19 points (NC) ou 21 points (NE).

CMNÉB

Un point (1) LEED® NC et trois points (3) LEED® NE pour une réduction de coûts prévue de 25 % (nouveaux bâtiments) ou 21 % (bâtiments existants).

\* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients et leurs fournisseurs qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima documente, analyse et valide toutes les pièces justificatives recueillies en conformité avec la norme CAN/CSA ISO 14021. Toutefois, Vertima ne peut être tenu responsable d'informations erronées, ou pouvant induire en erreur. VERTIMA INC. procède annuellement à une mise à jour de la Fiche Vertima auprès de ses clients afin de maintenir un contrôle qualité

Numéro Fiche Vertima : FVERT-13-1020-05-FR

En vigueur depuis : octobre 2012

Dernière mise à jour : octobre 2013

Données techniques documentées et validées par :



www.vertima.ca

ASHRAE 90.1-2007

Un point (1) LEED® NC et trois points (3) LEED® NE pour une réduction de coûts prévue de 12 % (nouveaux bâtiments) ou 8 % (bâtiments existants).

#### Option 2

Se conformer aux mesures prescriptives de l'Advanced Energy Design Guide (1 point) selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes : for Small Office Buildings 2004 ou for Small Retail Buildings 2006 ou for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 ou for K 12 School Buildings.

#### Option 3

Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'Advanced Buildings™ Core Performance Guide. Pour ce crédit, des points additionnels peuvent être obtenus en vertu de cette option (maximum de 3 points).

### Matériaux et Ressources (MR)

#### MR crédit 4 – Contenu recyclé

##### Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ayant un contenu recyclé pour que la somme du contenu recyclé post-consommation et de la moitié du contenu pré-consommation constitue au moins 10 % (1 point) ou 20 % (2 points) de la valeur totale des matériaux du projet.

La valeur du contenu recyclé d'un ensemble de matériaux est déterminée selon le poids de l'ensemble qui est ensuite multiplié par le coût de l'ensemble pour déterminer la valeur du contenu recyclé.

#### MR crédit 5 – Matériaux régionaux

##### Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ou des produits de construction qui ont été extraits, recueillis, récupérés et traités dans un rayon de 800 km (2 400 km s'ils sont expédiés par train ou par bateau) du site de fabrication finale.

Démontrer que le site de fabrication finale de ces produits est situé dans un rayon de 800 km (2 400 km s'ils sont expédiés par train ou par bateau) du chantier de construction.

Si seule une fraction d'un produit ou d'un matériau est extraite, recueillie, récupérée, traitée et fabriquée localement, seul le pourcentage (par poids) de ce produit doit être pris en compte pour établir la valeur régionale. Le pourcentage minimum de matériaux régionaux est de 20 % (1 point) ou 30 % (2 points).

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 réduisent le froid en provenance du sous-plancher, optimisent l'efficacité de la répartition de la chaleur des planchers chauffants et réfléchissent la chaleur de la pièce vers le plancher pour le garder plus chaud, permettant ainsi de maintenir un haut niveau de confort thermique.

#### Ne contribue pas

##### Commentaires

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 ne permettent pas de contribuer à ce crédit, car elles ne comportent aucun contenu recyclé pré-consommation et post-consommation.

Les pourcentages de contenu recyclé ont été calculés selon le poids de l'ensemble du système et excluent le pourcentage de contenu recyclé provenant des rebuts internes de Finitec Canada.

#### Ne contribue pas

##### Commentaires

Les membranes acoustiques Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 ne permettent pas de contribuer à ce crédit puisque les composantes entrant dans leur composition sont extraites, recueillies, récupérées et traitées à plus de 800 km par camion ou 2 400 km par train ou par bateau du lieu de fabrication finale.

Le calcul de ce pourcentage a été effectué en considérant les exigences du crédit MR 5 et la conformité du rayon à respecter en fonction des moyens de transport utilisés.

Le lieu de fabrication finale des membranes acoustiques Acousti-Tech<sup>MC</sup> de la série Tech est à Laval, Québec (H7L 3Z1).

La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés pour chaque projet.

\* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients et leurs fournisseurs qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima documente, analyse et valide toutes les pièces justificatives recueillies en conformité avec la norme CAN/CSA ISO 14021. Toutefois, Vertima ne peut être tenu responsable d'informations erronées, ou pouvant induire en erreur. VERTIMA INC. procède annuellement à une mise à jour de la Fiche Vertima auprès de ses clients afin de maintenir un contrôle qualité

Numéro Fiche Vertima : FVERT-13-1020-05-FR  
En vigueur depuis : octobre 2012  
Dernière mise à jour : octobre 2013

Données techniques documentées et validées par : [www.vertima.ca](http://www.vertima.ca)



## Qualité des Environnements Intérieurs (QEI)

### QEI crédit 3.2 – Plan de gestion de la QAI : avant l'occupation

1 point

#### Exigences du crédit

Élaborer un plan de gestion de la QAI et le mettre en œuvre après l'installation de tous les produits de revêtement et après le nettoyage complet du bâtiment avant l'occupation :

#### Option 2: Analyse de l'air

Une fois la construction achevée et avant l'occupation du bâtiment, réaliser des analyses de la QAI pour recueillir des données de base, en utilisant les protocoles d'analyse conformes au « Compendium of Methods for the Determination of Air Pollutants in Indoor Air » de l'Environmental Agency (EPA) des États-Unis et conformes aux détails additionnels fournis dans le guide de référence LEED® Canada pour la conception et la construction de bâtiments durables.

#### Commentaires

Les membranes acoustiques Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 peuvent contribuer indirectement à l'atteinte de ce crédit et s'avérer favorables aux projets sélectionnant l'option 2 du crédit QEI 3.2 : analyse de l'air avant l'occupation du bâtiment.

L'entreprise Finitec Canada démontre un intérêt marqué pour le développement et la sélection de produits plus respectueux de l'environnement.

En effet, les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, Acousti-Tech<sup>MC</sup> 5000 et Acousti-Tech<sup>MC</sup> 3500 de Finitec Canada sont non toxiques, inodores, non allergènes et antibactériennes, ce qui favorise une meilleure qualité de l'air intérieur (QAI).

## Priorité Régionale (PR)

### PR crédit 2 – Priorité régionale

1 à 3 points

#### Exigences du crédit

Un maximum de 3 points peut être proposé en vertu de ce crédit qui a pour objet de permettre l'ajout de points pour récompenser la prise en compte d'une ou de plusieurs questions qui revêtent une importance environnementale régionale additionnelle.

Pour obtenir le crédit Priorité régionale, le demandeur doit indiquer les crédits LEED® qui ont une importance environnementale régionale additionnelle. Le projet doit obtenir le crédit de base et ensuite proposer ce crédit comme crédit de priorité régionale.

#### Commentaires

Se référer à la section avantages et aspects à considérer du crédit proposé comme crédit de priorité régionale.

Pour une liste des crédits applicables se référer au site du Conseil du Bâtiment durable du Canada (CBDCA) à [www.cagbc.org](http://www.cagbc.org), à la section des outils LEED® pour les systèmes d'évaluation LEED® Canada pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes 2009 et LEED® Canada pour le noyau et l'enveloppe 2009.



## TOTAL

Les membranes Acousti-Tech<sup>MC</sup> 7000, 5000 et 3500 peuvent contribuer à l'atteinte de vingt-trois (23) points pour un projet LEED® Canada-NC 2009 & vingt-cinq (25) points pour un projet LEED® Canada-NE 2009

\* Il est important de considérer que le total de points identifié reflète le pointage attribué dans chaque catégorie où le produit contribue. Le produit en lui seul n'accorde pas le pointage tel que défini ci-dessus, mais est considéré comme un élément bénéfique dans l'ensemble des composantes du bâtiment pour atteindre les crédits LEED®.

\* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients et leurs fournisseurs qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima documente, analyse et valide toutes les pièces justificatives recueillies en conformité avec la norme CAN/CSA ISO 14021. Toutefois, Vertima ne peut être tenu responsable d'informations erronées, ou pouvant induire en erreur. VERTIMA INC. procède annuellement à une mise à jour de la Fiche Vertima auprès de ses clients afin de maintenir un contrôle qualité

Numéro Fiche Vertima : FVERT-13-1020-05-FR  
En vigueur depuis : octobre 2012  
Dernière mise à jour : octobre 2013

Données techniques documentées et validées par :



[www.vertima.ca](http://www.vertima.ca)